



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 56488

Texte de la question

M. Joseph Parrenin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'accès aux écoles de vétérinaires. Il semblerait que les candidats au concours d'entrée à l'école de vétérinaires n'aient pas la possibilité de retenter leur chance lorsqu'ils ont déjà échoué à deux reprises. Par ailleurs, il arrive que des étudiants ne soient pas reçus au concours, alors qu'ils sont très bien notés dans les classes de préparation où ils travaillent dur. Aussi, connaissant les tensions qui peuvent peser lors d'une présentation à un concours, il lui demande s'il envisage d'accorder une possibilité supplémentaire aux jeunes qui seraient toujours motivés pour mener à bien leur perspective professionnelle.

Texte de la réponse

Le dispositif de recrutement en écoles vétérinaires permet actuellement de se présenter, dans les conditions de délai fixées par la réglementation, jusqu'à deux fois à un des concours d'entrée. Cette limitation du nombre de candidatures se justifie dans la mesure où il n'est pas souhaitable que des étudiants puissent réduire leur projet professionnel et de vie à la réussite d'un concours, en tentant des années durant de s'y présenter, ce qui était trop souvent le cas antérieurement à la mise en place de ces dispositions. Cette contrainte est d'autant plus nécessaire dans un système de préparation au concours ne disposant que de faibles ouvertures vers d'autres filières de formation. Le ministre de l'agriculture et de la pêche est tout à fait conscient de cette difficulté. Un travail va débuter pour réviser les conditions d'admission dans ces écoles dans le cadre des réflexions conduites, à sa demande, par le professeur Jolivet. Il s'agit de mettre en place un dispositif qui permette d'assurer une diversité de recrutement en cohérence avec les besoins de la profession, notamment en matière d'exercice rural et qui ouvre la possibilité de réorientation positive en cas d'échec au concours d'entrée dans les écoles. Cette réflexion associera étroitement le ministre en charge de l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Parrenin](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56488

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 225

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2392